

**Arrêté temporaire n° 820 ADC EG 23 RD0265**

Portant réglementation de la circulation routière ( DRM 113)

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

**Vu** l'avis de M. le Maire de SAINT VINCENT DE DURFORT en date du 12/09/2023

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/09/2023

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS d'effectuer des travaux de REFECTION DE CHAUSSEE (DEFORMATION DE RACINES) la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 265 entre les PR 6+0 et PR 6+100 hors agglomération de la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT

**La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite**

**Du 18/09/2023 au 20/09/2023 inclus**

**De 07h40 à 16h30 et sera déviée par l'itinéraire suivant :**

**RD265 / Le Chambon de Bavas RD2 / LES OLLIERES SUR EYRIEUX RD120 / SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX RD265 / SAINT VINCENT DE DURFORT et inversement.**

**La circulation sera rétablie le 20/09/2023 à 16h30.**

**Le chantier devra attendre le passage du dernier bus vers 07h40 chaque jour avant de barrer la route et devra laisser passer le bus scolaire le mercredi en aller- retour à 12h45 – 13h00.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

**Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.**

**Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :**

<b>Responsable du chantier</b> <b>M. VABRE Jean Luc tél. portable 06.60.30.06.45</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : COLAS  
Adresse : 2 Rue des Lômes  
Code postal : 07250  
Ville : LE POUZIN  
Mail : [jeanluc.vabre@colas.com](mailto:jeanluc.vabre@colas.com)

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE DURFORT
- Région AURA ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))
- SDIS 07
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de PRIVAS
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de PRIVAS

Fait à PRIVAS, le 13/09/2023  
Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

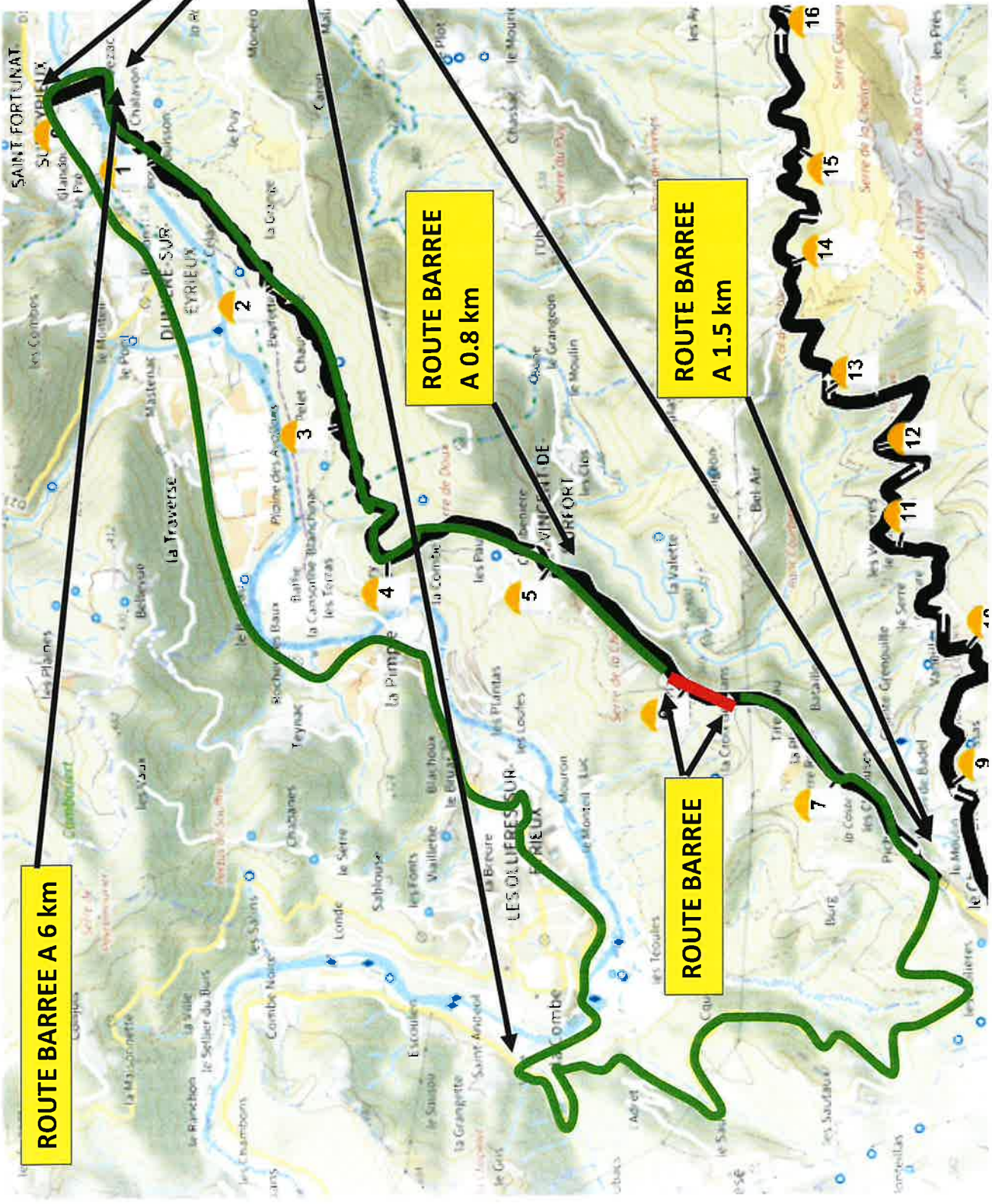
  
**Yann BACCONNIER**

Affiché au Territoire Sud Est  
Secteur Opérationnel de PRIVAS  
Le

**820 ADC EG 23 RD0265 PLAN DE DEVIATION:**

**TRAIT ROUGE ZONE BARREE**

**TRAIT VERT DEVIATION**



**DEVIATION**

**PANNEAUX DEVIATION #2 :**

- carrefour RD2 le chambon de bavas.
- Carrefour RD2 les OLLIERES SUR EYRIEUX.
- Carrefour RD120 SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX
- Carrefour DOLCE VIA St FORTUNAT.

Route barrée à 6km au carrefour de la dolce via st fortunat.

Route barrée à 1.5km au carrefour de la RD2 chambon de bavas.

Route barrée à 800m sortie st vincent vers le cimetièrre

